

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

CANDIDATS SCOLAIRES

- ❑ Le DNB prend en compte **deux éléments** :
 - les niveaux de maîtrise des 8 composantes du socle commun ;
 - les résultats obtenus à l'épreuve orale et aux quatre épreuves écrites terminales de l'examen du brevet.Ces deux éléments sont complémentaires l'un de l'autre : c'est le total des points obtenus grâce à ces deux éléments qui vaut attribution du diplôme ou non.
- ❑ En série générale comme en série professionnelle, le candidat doit **obtenir au moins 400 points sur les 800** attribués d'une part par ces niveaux de maîtrise des composantes du socle commun, d'autre part par les résultats obtenus aux épreuves de l'examen.
- ❑ S'y ajoute, le cas échéant, **un bonus provenant d'un enseignement facultatif ou de l'enseignement LSF.**

LES POINTS OBTENUS PAR LES ÉPREUVES

- ❑ **Pour les candidats scolaires, le décompte des points des épreuves se fait sur un total de 400 points composé de :**
 - 1/ 100 points pour l'épreuve orale « soutenance de projet »** présentée en établissement ;
 - 2/ 100 points pour l'épreuve écrite de français :** travail sur le texte littéraire et, éventuellement, sur une image (50 points) + dictée (10 points) + rédaction (40 points) ;
 - 2/ 100 points pour l'épreuve écrite de mathématiques ;**
 - 3/ 50 points pour l'épreuve écrite d'histoire et géographie, enseignement moral et civique (HGEMC) ;**
 - 4/ 50 points pour l'épreuve écrite de « sciences »** (le choix des 2 disciplines sur les 3 - physique-chimie, SVT, technologie - est signifié deux mois avant les épreuves).
- ❑ Pour la mention « **option internationale** » ou « **option franco-allemande** », le candidat doit d'abord satisfaire aux conditions ordinaires d'attribution du DNB ; ensuite il doit obtenir **au moins 25 points** sur 50 à chacune des deux épreuves orales spécifiques (le total de points passe à 900 pour le DNB « option internationale » ou « option franco-allemande » et les mentions sont attribuées en incluant ces notes d'épreuves spécifiques).
- ❑ **Les candidats de l'enseignement agricole** se présentent en série professionnelle ; l'épreuve de « sciences » est spécifique et concerne les disciplines physique-chimie, biologie-écologie.

LES POINTS OBTENUS PAR L'ÉVALUATION DU NIVEAU DE MAÎTRISE DU SOCLE COMMUN

- ❑ Le chef d'établissement ou le professeur principal, suite à une décision collégiale de l'équipe pédagogique, renseigne le niveau de maîtrise de chacune des 8 composantes du socle commun. Cette décision provient de l'observation des acquis et des progrès de l'élève **au long du cycle 4** et pas seulement au cours de l'année de 3^e ; elle peut être arrêtée au cours du dernier conseil de classe de l'année de 3^e. L'enjeu de cette évaluation pour chaque élève incite à engager cette réflexion pédagogique en amont du choix définitif. Aucun candidat ne doit rester sans évaluation des niveaux de maîtrise du socle commun (à l'exception de la composante 2 « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » du domaine 1 « Les langages pour penser et communiquer » pour les candidats mentionnés à l'article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves à l'examen du DNB).
- ❑ Ce choix se transcrit en cochant, pour chacune des 8 composantes du socle commun, une – et une seule – des cases « maîtrise insuffisante » ou « maîtrise fragile » ou « maîtrise satisfaisante » ou « très bonne

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

maîtrise », sur le bilan de fin de cycle 4 du Livret scolaire unique, selon le processus décrit *infra*. Il n'y a pas à traduire cela en points : c'est l'application CYCLADES qui s'en charge.

- ❑ Pour les établissements dans lesquels le LSU n'est pas encore déployé, la saisie s'effectue directement sur CYCLADES.
- ❑ Il convient de renseigner avec soin et précision (points forts, difficultés, progrès réalisés...) la partie « synthèse des acquis scolaires de l'élève » notamment dans la perspective du jury de délibération du DNB.

CANDIDATS INDIVIDUELS : LE DNB 2018 PREND EN COMPTE 5 ÉPREUVES ÉCRITES

Pour les candidats individuels, le décompte des points se fait exclusivement sur cinq épreuves écrites pour un total de 400 points composé de :

- 1/ 100 points pour l'épreuve de français ;**
- 2/ 100 points pour l'épreuve de mathématiques ;**
- 3/ 50 points pour l'épreuve d'histoire-géographie-enseignement moral et civique ;**
- 4/ 50 points pour l'épreuve de « sciences » :** 2 disciplines retenues sur les 3 - physique-chimie, SVT et technologie - en séries générale et professionnelle (à l'exception des candidats de l'enseignement agricole qui composent, eux, sur les disciplines "physique-chimie" et "biologie - écologie") ;
- 5/ 100 points pour l'épreuve écrite de langue vivante étrangère.**

Le candidat doit obtenir au moins 200 points sur les 400 attribués aux épreuves de l'examen.

Pour les 4 premières épreuves, **les candidats individuels sont notés sur le même barème que les scolaires.**

L'ÉPREUVE ORALE DE SOUTENANCE D'UN PROJET

- ❑ Selon les dispositions de la note de cadrage du 18 janvier 2019, l'épreuve orale de soutenance d'un projet se passe entre le 15 avril et le 28 juin 2019 (ces dates concernent la métropole, La Réunion, Mayotte, les Antilles et la Guyane ; les centres étrangers suivent leur calendrier organisationnel). La ou les date(s) de l'épreuve orale est/sont fixé(e)s par chaque établissement pour les candidats scolaires.
- ❑ Après avis du conseil pédagogique, le chef d'établissement fixe les modalités de passation de l'épreuve : elles précisent notamment les dates auxquelles aura lieu l'épreuve orale. Le chef d'établissement en informe le conseil d'administration.
- ❑ Les jurys de cette épreuve sont composés d'au moins 2 professeurs d'enseignements disciplinaires. Il est possible de leur adjoindre d'autres membres (CPE, professeur documentaliste...).
- ❑ L'épreuve orale est notée sur 100 points : 50 points pour la maîtrise de l'expression orale en français + 50 points pour la maîtrise du projet (il n'y a pas à évaluer un quelconque « dossier » écrit). Les équipes enseignantes peuvent se référer à l'annexe de la note n° 2017-172 du 22-12-2017 relative aux modalités d'attribution du DNB http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=122780 pour établir leurs critères : une grille d'évaluation est proposée.
- ❑ « Si le candidat se présente seul, l'épreuve se compose d'un exposé de 5 minutes et d'un entretien de 10 minutes. Si l'épreuve est présentée en groupe, l'exposé dure 10 mn pendant lesquelles chacun des candidats intervient, et l'entretien 15 mn pendant lesquelles le jury veille à ce que chaque candidat dispose d'un temps de parole suffisant pour exposer son implication personnelle dans le projet ».

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

- ❑ Si un ou plusieurs élève(s) d'un groupe souhaite(nt) s'exprimer dans une langue vivante étrangère ou régionale enseignée dans l'établissement, la prestation en LVE ou LCR de chacun n'excède pas 5 minutes et son évaluation ne se substitue pas, même partiellement, à celle de la maîtrise de l'expression orale en français. Chacun de ces candidats peut choisir une LVE ou une LCR différente dès lors que ce choix a été accepté par le chef d'établissement.
- ❑ **Cette note d'oral doit être saisie dans l'application CYCLADES avec les autres notes d'épreuves de l'examen.**
Elle n'est communiquée ni aux élèves ni aux familles avant la publication finale des résultats du DNB.
- ❑ **Traitement des absences à l'épreuve orale :**
Un élève qui, pour des motifs d'absence dûment justifiés, n'a pu se présenter à la première date d'épreuve orale doit être convoqué à nouveau jusqu'à la date butoir du 28 juin 2019. S'il se présente aux épreuves écrites de juin, il est possible de lui faire passer son oral à ces dates s'il n'a pu être re-convoqué avant. S'il a passé l'oral mais ne peut présenter tout ou partie des épreuves écrites de juin pour un motif dûment justifié, il passe les épreuves écrites de la session de septembre tout en gardant le bénéfice de sa note d'oral.
(En complément, voir « Traitement des absences » en page 5.)

LE PROCESSUS DE REMONTÉE DES DONNÉES VIA LIVRET SCOLAIRE UNIQUE (LSU)

La transmission des données (maîtrise du socle, points bonus) pour l'obtention du DNB se fait via l'importation des données effectuées par CYCLADES.

- ❑ **Préalablement, le chef d'établissement doit vérifier**, dans l'application en usage dans son établissement (LSU ou une application d'éditeur privé), **les informations suivantes :**
 - **tous les bilans de fin de cycle 4 sont saisis et complets** : c'est-à-dire que le niveau de maîtrise est attribué pour chacune des 8 composantes du socle commun pour chaque élève à l'exception des élèves dispensés de l'évaluation de la composante 2 du domaine 1 « Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale » (cf. article 6 de l'arrêté du 29 mars 2018) ;
 - **pour les élèves qui ont suivi un enseignement facultatif** (latin, grec, découverte professionnelle, LCE, LCR, chant choral) ou la LSF, **on précise les résultats obtenus : « objectifs atteints » ou « objectifs dépassés »** (pour déclencher ou non un bonus) ; ce renseignement remonte via LSU sur le bilan de fin de cycle 4 ;
 - les LVE (langues vivantes étrangères) ou LCR (langue et culture régionales) étudiées par l'élève doivent d'abord être évaluées indépendamment puis il faut établir un niveau commun de maîtrise de la composante 2 du domaine 1 se référer à la page Eduscol :
<http://eduscol.education.fr/cid100364/ressources-pour-les-langues-vivantes-aux-cycles-4.html#lien5> ;
 - **si des élèves sont inscrits en enseignement de LCR**, le chef d'établissement doit renseigner, dans le bilan de fin de cycle 4, ceux qui ont atteint le niveau A2 en LCR afin que puisse leur être attribuée la mention « langue régionale » en cas de succès au DNB **selon la modalité retenue par leur académie.**
- ❑ Le chef d'établissement procède alors aux opérations suivantes :
(Sauf pour Siècle évaluation et Index éducation)
 - **Dans un premier temps**, si l'établissement utilise une autre application que LSU, le chef d'établissement
 - crée un fichier d'export depuis cette application ;
 - il l'enregistre sur son poste informatique : ce fichier contient *a minima* les données des

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

élèves relatives aux niveaux de maîtrise des 8 composantes + (le cas échéant) les résultats de l'enseignement facultatif ;

- il l'importe dans LSU (onglet « Bilans », choix « Import »).



- **Dans un second temps**, CYCLADES génère et importe le fichier dont il a besoin.
- **Enfin dans un troisième et dernier temps**, dans CYCLADES il faut importer le fichier en indiquant l'endroit où est enregistré le fichier, puis valider la transmission des données.

N.B. : une vérification des données relatives aux élèves est effectuée par CYCLADES : tous les élèves qui ne sont pas inscrits au DNB seront retournés en erreur au cours de ce transfert.

CONSULTATION DES BILANS DE FIN DE CYCLE 4 PAR LE JURY DNB

- ❑ **À la session de juin 2019**, le président du jury de délibération de l'examen (le recteur ou par délégation le DASEN ou un chef d'établissement) a accès, *via* son portail ARENA, à une fonctionnalité dédiée **du LSU grâce à laquelle il peut consulter l'ensemble des bilans de fin de cycle 4 des élèves de son académie**. Les DEC n'ont plus besoin de centraliser les documents, le président du jury les a tous en accès dématérialisé, *via* une connexion internet.
- ❑ Cet accès est autorisé grâce à l'intervention de l'ADSI qui donne les droits d'accès aux présidents de jury identifiés. (prévoir le partage de la liste des présidents de jury aux ADSi suffisamment tôt pour qu'ils puissent effectuer des tests)

BILAN DE FIN DE CYCLE 4

Niveaux de maîtrise des composantes du socle commun				
	Maîtrise insuffisante	Maîtrise fragile	Maîtrise satisfaisante	Très bonne maîtrise
Comprendre, s'exprimer en utilisant la langue française à l'oral et à l'écrit			X	
Comprendre, s'exprimer en utilisant une langue étrangère et, le cas échéant, une langue régionale			X	
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages mathématiques, scientifiques et informatiques		X		
Comprendre, s'exprimer en utilisant les langages des arts et du corps				X
Les méthodes et outils pour apprendre			X	
La formation de la personne et du citoyen			X	
Les systèmes naturels et les systèmes techniques			X	
Les représentations du monde et l'activité humaine			X	

Enseignement de complément retenu en vue de l'obtention du DNB (le cas échéant)		
	Objectifs d'apprentissage atteints	Objectifs d'apprentissage dépassés
Langues et cultures de l'Antiquité		X

Synthèse des acquis scolaires de l'élève en fin de cycle
--

Au vu des éléments dont il dispose (bilans de fin de cycle, résultats acquis aux épreuves terminales), le jury, souverain, peut décider d'attribuer à un candidat des points « jury ». Le total des points acquis peut dès lors différer d'un total établi en établissement. En vertu de l'article L. 332-6 du code de l'éducation, le DNB atteste la maîtrise du socle commun ; le jury ne modifie pas les acquis des élèves mentionnés dans le LSU.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

❑ Le plan de secours session de juin « consultation des bilans de fin de cycle 4 » et consultation pour la session de septembre

Quelques jours avant la délibération des jurys DNB de juin, la génération du fichier contenant les bilans de fin de cycle 4 est à exécuter, par une personne en charge de l'organisation de ces jurys DNB.

Consultation Jury DNB > Recherche élève

Nom *	Prénom *	Date de naissance	Etablissement (code UAI)
Nom	Prénom	jj/mm/aaaa	Code UAI

Plan de secours : consultation des bilans de fin de cycle 4

Actions à mener en juin 2019 (avant la tenue du jury DNB) pour :

- sécuriser la consultation des bilans de fin de cycle 4 de l'académie
- permettre la tenue du jury de la session de septembre

Quelques jours avant la tenue du jury DNB de la session de juin, il est indispensable de générer le fichier de sauvegarde (format CSV) contenant les bilans de fin de cycle 4. Cette action peut être réalisée par une personne en charge de l'organisation du jury DNB.

Pour ce faire, il suffit de cliquer sur le bouton **Générer un nouveau fichier**

Afin de faciliter la consultation par le jury et lui éviter des manipulations de dernière minute, le fichier doit être converti au format lisible par le tableur utilisé par le jury (LibreOffice Calc, Microsoft Excel ...) et sauvegardé. Ce nouveau fichier constitue le plan de secours.

Organisation du jury DNB pour la consultation des bilans de fin de cycle 4

Session de juin

1. Avant le jour du jury DNB, ce fichier doit être mis à la disposition de chaque jury, sur ordinateur (équipé d'un tableur).
2. Le jour du jury DNB, si l'application LSU n'est pas accessible, ce fichier peut être utilisé comme plan de secours par le jury pour consulter le bilan de fin de cycle 4 des candidats sur l'ordinateur (équipé d'un tableur) mis à sa disposition.
3. Ce fichier doit être conservé durant l'été, en préparation de la session de septembre, par une personne en charge de l'organisation du jury DNB.

Session de septembre

1. Avant le jour du jury DNB, le fichier doit être mis à la disposition de chaque jury, sur ordinateur (équipé d'un tableur).
2. Le jour du jury DNB, les bilans de fin de cycle 4 des candidats n'étant plus accessibles dans LSU, le fichier doit être utilisé par le jury : consultation au moyen d'un ordinateur équipé d'un tableur.

Attention, ce fichier contient des données personnelles, il faut donc veiller à sa sécurité : limiter sa diffusion au strict nécessaire, le détruire après usage ...

Générer le fichier

Le fichier CSV obtenu doit ensuite être converti au format lisible par le tableur qui sera utilisé par les jurys (LibreOffice Calc, Microsoft Excel ...) et sauvegardé dans ce nouveau format.

Session de juin

1. Avant le jour de la délibération du jury DNB, ce fichier doit être mis à disposition de chaque jury DNB, sur l'ordinateur utilisé par le jury (équipé d'un tableur).
2. Le jour de la délibération du jury DNB, dans le cas où l'application LSU ne serait pas accessible, le fichier peut être utilisé comme plan de secours par le jury, pour consulter le bilan de fin de cycle 4 des candidats, au moyen de l'application tableur.
3. Le fichier doit être conservé durant l'été, en préparation de la session de septembre, par une personne en charge de l'organisation de ces jurys de délibération du DNB.

Attention : à la session de septembre, les bilans de fin de cycle ne seront plus accessibles au jury dans le LSU via le portail *Arena*. Il est nécessaire de recourir au « plan de secours » : le fichier CSV doit être généré avant l'installation de la version de rentrée scolaire.

Session de septembre

1. Avant le jour de la délibération du jury DNB, le fichier doit être mis à disposition de chaque jury DNB, sur l'ordinateur utilisé par le jury (équipé d'un tableur).
2. Le jour de la délibération du jury DNB, les bilans de fin de cycle 4 des candidats ne sont plus accessibles dans LSU, le fichier doit être utilisé par le jury, pour consulter le bilan de fin de cycle 4 des candidats, au moyen d'une application tableur.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

Attention, ce fichier contient des données personnelles, il faut donc veiller à sa sécurité : limiter sa diffusion au strict nécessaire, le détruire après usage ...

LA PASSATION DES ÉPREUVES TERMINALES DU DNB : 27 ET 28 JUIN 2019 (16 ET 17 SEPTEMBRE 2019)

- ❑ Le **travail sur le texte littéraire et éventuellement, sur une image**, ainsi que la **dictée** s'effectuent sur la même copie. Le travail sur le texte littéraire et éventuellement une image comprend des questions visant à évaluer la connaissance et la maîtrise de la grammaire et les compétences linguistiques, la compréhension et les compétences d'interprétation. Pour la dictée, les consignes relatives à l'organisation de cette épreuve sont transmises aux surveillants avec le sujet.
- ❑ La **rédaction** s'effectue après la dictée, sur une nouvelle copie. Un battement de 15 minutes entre ces deux parties de l'épreuve permet de ramasser les copies, de distribuer les sujets de rédaction et de laisser les élèves prendre le dictionnaire de français ou le dictionnaire bilingue qu'ils auront apporté(s).
- ❑ Les candidats doivent conserver **le sujet de la première partie qui contient le texte littéraire pour la deuxième partie de l'épreuve « rédaction »**. Il est nécessaire de prendre toutes les précautions nécessaires afin que les surveillants en soient informés.
- ❑ **Pour l'épreuve de « sciences »**, les candidats traitent successivement les exercices des deux disciplines retenues sur la même copie. Les candidats de l'enseignement agricole traitent les sujets de physique-chimie et de biologie-écologie sur une « copie-sujet » (à savoir une copie où un espace est prévu pour la réponse à la question).

❑ **Traitement des absences**

Si un candidat ne s'est présenté, **pour des motifs dûment justifiés**, ni à l'oral, ni aux épreuves écrites des 27 et 28 juin 2019, il peut être autorisé par le recteur à bénéficier de la session de remplacement de septembre où il présente les 4 épreuves écrites et sa soutenance orale dans un centre d'examen déterminé par la division des examens et concours (DEC) sous l'aval de l'autorité académique.

Depuis la session 2018, si son absence a été partielle (et dûment justifiée), le candidat peut ne passer à la session de septembre que la ou les épreuves qu'il n'a pas présentée(s) – et non la totalité des épreuves comme précédemment. Il conserve la ou les notes des épreuves qu'il a pu passer en fin d'année scolaire (cf. note de service n°2017-172 du 22 décembre 2017).

En revanche tout candidat dont l'absence à une ou plusieurs épreuves n'est pas justifiée obtient zéro point à cette (ou ces) épreuve(s).

❑ **Cas particuliers des dispenses ou aménagements d'épreuves**

- **Pour cette session 2019**, les candidats issus des dispositifs ULIS, des Unités d'Enseignement (ESMS), de l'enseignement en milieu pénitentiaire ou des dispositifs UPE2A ou tout autre candidat qui aurait bénéficié d'une dispense d'enseignement en physique-chimie, en SVT ou en technologie, accordée par l'autorité compétente du fait de leur situation spécifique, qu'ils se présentent en série générale ou en série professionnelle, peuvent demander à être dispensés de l'épreuve de « sciences ».

Cette dispense d'épreuve est accordée, au titre de mesure transitoire, au motif que ces enseignements ne leur ont pas toujours été assurés au cours de leur scolarité en cycle 4 et que les modalités d'attribution du DNB ont changé pendant cette période.

Selon les modalités mises en place par la DEC de chaque académie, la demande de dispense doit être adressée par le chef d'établissement pour chaque candidat ou chaque groupe de candidats.

La DEC se charge de transcrire cette information de dispense dans CYCLADES.

DIPLÔME NATIONAL DU BREVET

AIDE – MÉMOIRE POUR LA SESSION 2019

Cette épreuve de « sciences » est neutralisée dans CYCLADES pour le décompte des points.

- **L'arrêté du 29 mars 2018 définit les adaptations et les dispenses d'épreuves** auxquelles ont droit les candidats en situation de handicap. Dans le cas où une annexe du sujet doit être complétée et rendue avec la copie, les candidats empêchés d'écrire peuvent bénéficier d'un secrétaire ou composer sur une feuille à part, notamment s'ils utilisent l'ordinateur.
- **L'exercice de tâche cartographique** est neutralisé pour certains candidats (cf. article 2 de l'arrêté du 29 mars 2018 relatif à l'adaptation et à la dispense de certaines épreuves) : les points attribués à cet exercice sont neutralisés. Le correcteur calcule leur note d'épreuve HGEMC en appliquant la règle de trois indiquée dans le corrigé (points obtenus par le candidat divisés par [50 - points de l'exercice neutralisé] puis multipliés par 50). Le secrétariat du centre d'examen vérifie que ce calcul a été appliqué.
- **L'exercice de dictée** de l'épreuve écrite de français peut être adapté pour certains candidats (cf. article 3 de l'arrêté du 29 mars 2018 précité).
- **L'exercice d'algorithmique** de l'épreuve de mathématiques est neutralisé pour les candidats qui composent à partir d'un sujet en braille. A compter de la session 2019 du DNB, ces candidats peuvent également bénéficier d'une adaptation, en lien avec les outils pédagogiques utilisés durant la scolarité. Il en va de même, à titre exceptionnel pour la session 2019, pour tout exercice ou question de l'épreuve de « sciences » portant sur des notions d'algorithmie.
En cas de neutralisation de l'exercice le correcteur calcule leur note en appliquant une règle de trois : les points obtenus par le candidat divisés par [le total de l'épreuve moins les points attribués à l'exercice neutralisé] multipliés par [le total de points de l'épreuve].
Le secrétariat du centre d'examen vérifie que ce calcul a été appliqué.
Il convient d'informer les candidats et leurs familles ainsi que le correcteur de ces dispositions.
- **Pour l'épreuve orale**, les candidats présentant un trouble du langage ou de la parole peuvent s'exprimer selon les modalités qu'ils utilisent couramment dans les situations de communication orale. (cf. article 5 de l'arrêté du 29 mars 2018 précité).
- Certains candidats individuels en situation de handicap peuvent être dispensés de **l'épreuve de langue vivante étrangère** (cf. article 7 de l'arrêté du 29 mars 2018 précité).
- Pour prévenir les correcteurs qu'ils corrigent une copie particulière, il est recommandé de signaler les copies qui ont eu droit à un aménagement d'épreuve, par une étiquette ou une feuille agrafée sur la copie. Ceci ne constitue pas une rupture d'anonymat puisque le nom du candidat n'est pas révélé.